

Exigences relatives à l'avant-programme et au formulaire d'inscription

Le présent document présente une description détaillée des critères que doivent respecter l'avant-programme et le formulaire d'inscription de tous les niveaux de compétition pour que leur utilisation soit autorisée aux concours sanctionnés par Canada Hippique. Veuillez le lire attentivement, et si vous avez des questions ou des préoccupations, communiquez directement avec la direction des concours de Canada Hippique à competitions@equinecanada.ca.

L'avant-programme

L'avant-programme est exigé pour tous les concours et une version électronique doit être disponible pour téléchargement en format pdf. Il ne peut être publié qu'après soumission par le commissaire, ou par toute autre personne autorisée dans la discipline concernée, de la demande d'approbation de l'avant-programme et du formulaire d'inscription à Canada Hippique (article A601). Dans le cas des concours de niveau Bronze où aucun commissaire ne sera en fonction, ces documents doivent être approuvés par Canada Hippique ou par l'organisme provincial ou territorial de sport.

Au moment de la rédaction de l'avant-programme d'un concours, les renseignements suivants *doivent* être inclus :

Déclarations

Les déclarations suivantes doivent être incluses dans l'avant-programme de tout concours sanctionné par Canada Hippique :

- « Le concours _____ est un concours sanctionné de niveau Platine, Or, Argent ou Bronze membre de Canada Hippique, situé au 308, rue Legget, bureau 100, Ottawa (Ontario) K2K 1Y6; il est régi par les règlements de Canada Hippique. » (A602.1)
- « Tout cheval inscrit à une épreuve lors d'un concours peut être sélectionné pour un contrôle antidopage alors qu'il se trouve sur le site de l'épreuve. » (A602.5)
- « Conformément à l'article A801, par son inscription à un concours sanctionné par Canada Hippique, la personne responsable consent à ce que le propriétaire, le locataire, l'entraîneur, le gérant, l'agent, l'instructeur, le meneur ou le cavalier et le cheval soient assujettis aux dispositions des statuts et des règlements de Canada Hippique et à tout règlement supplémentaire établi par le concours. Chaque participant, en quelque qualité que ce soit, à un concours sanctionné par Canada Hippique est responsable de bien connaître les statuts et les règlements applicables de Canada Hippique, ainsi que tout règlement supplémentaire établi par le concours, s'il y a lieu. Ne participez pas à ce concours en quelque qualité que ce soit si vous refusez d'être assujetti aux statuts et aux règlements de Canada Hippique et à tout autre règlement établi par le concours. » (A602.7)

- **Énoncé de principe**

Canada Hippique (CH), la fédération équestre nationale du Canada, encourage le respect des principes de traitement sans cruauté des chevaux dans toutes les activités relevant de sa compétence.

À cette fin, tous les adhérents s'engagent à :

- tenir compte en premier lieu et dans toutes ses activités du bien être des chevaux, quelle que soit leur valeur.
- exiger que les chevaux soient traités avec la bonté, le respect et la compassion qui leur sont dus et ne soient jamais traités avec cruauté.
- veiller à ce que tous les sportifs équestres, y compris les propriétaires, les entraîneurs et les concurrents ou leurs agents respectifs prodiguent à leurs chevaux et à ceux qui leur sont confiés pour diverses raisons tous les soins nécessaires durant leur manipulation, leur traitement et leur transport.
- assurer un bien-être continu aux chevaux en recommandant la tenue d'exams vétérinaires à intervalles réguliers et en conférant avec les professionnels des soins vétérinaires et les officiels des concours dans le but d'atteindre l'application de normes supérieures en matière d'alimentation, de soins de santé, de confort et de sécurité dans le traitement courant prodigué aux chevaux
- fournir des renseignements à jour sur le *Code de pratiques pour les soins et la manipulation des équidés* et d'autres initiatives de santé et de bien-être équin.
- continuer d'appuyer la recherche scientifique relative à la santé et au bien-être équin.
- exiger des propriétaires, des entraîneurs et des concurrents qu'ils prennent connaissance des règlements des organismes dont ils relèvent et des règlements de l'industrie relatifs à tous les concours équestres et qu'ils respectent cette réglementation.
- promouvoir activement l'élaboration et le respect de règles et règlements des concours dont l'objet est de protéger le bien-être des chevaux.

La norme d'évaluation d'une conduite ou d'un traitement est établie en fonction de ce qu'une personne possédant les connaissances et l'expérience en compétition et dans les méthodes d'entraînement de chevaux estime être une conduite ou un traitement cruel, abusif ou inhumain. (A602.3(f))

- Tous les concours sanctionnés de Canada Hippique doivent reprendre dans leur avant-programme les spécifications des épreuves standard figurant dans le manuel des règlements de Canada Hippique. Cependant, le comité qui organise le concours peut omettre ces spécifications, à condition que l'avant-programme porte clairement la mention suivante :
« *Chaque épreuve proposée dans le présent document est assujettie aux règlements et spécifications des règlements en vigueur de CH et sera tenue et jugée conformément au manuel des règlements de CH.* » (A602.2)
- L'avant-programme des concours qui exigent le passeport doit indiquer clairement que *les concurrents canadiens devront produire pour leur cheval le passeport et une licence hippique valide de CH pour prendre part au concours, ou s'il s'agit de titulaires d'un rajustement de licence sportive pour un seul concours, ceux-ci devront produire un formulaire d'enregistrement temporaire du cheval, acheté à chaque concours auquel ils participent.* Les concurrents étrangers doivent signer un affidavit. (A602.4)

Renseignements obligatoires

Les renseignements suivants doivent être inscrits dans l'avant-programme de tout concours sanctionné par Canada Hippique (A602.4) :

- Coordonnées du bureau du concours :
 - Adresse;
 - Numéro de téléphone;
 - Numéro de télécopieur (s'il y a lieu);
 - Adresse de courriel (s'il y a lieu).
- Nom de la personne à qui adresser toute question.
- Lieu exact du concours.
- Liste des membres du comité organisateur et nom du directeur du concours ou de toute autre personne qui accepte la responsabilité de la direction du concours.
- Noms des officiels du concours.
- Frais des tests antidopage équins applicables.

Renseignements particuliers sur l'épreuve

L'avant-programme doit préciser ce qui suit (A603) :

- Une liste des épreuves présentées par division, ainsi que :
 - les frais d'inscription;
 - la licence sportive requise;
 - les frais et conditions d'inscription et postérieurs à l'inscription;
 - la distribution de la totalité des prix et des prix en espèces, y compris les rajouts, le cas échéant;
 - toutes les épreuves et divisions locales et diverses doivent être désignées comme étant des « épreuves ne comptant pas pour les prix de CH ».
- Un horaire provisoire des épreuves.
- Les modalités de paiement des frais d'inscription et d'hébergement des chevaux.
- Les instructions quant à l'arrivée et au départ des chevaux.
- L'horaire des périodes d'exercice précisant le numéro du manège et les heures réservées pour chaque cheval.
- Un rappel que le numéro de concurrent doit être porté et visible en tout temps dans les aires d'entraînement et d'exercice, ainsi que dans le manège de concours.
- Les renseignements sur le transport, au besoin.
- Les renseignements sur le stationnement et, s'il y a lieu, les réservations de sièges et de box.
- L'autorisation ou non de la tenue d'épreuves hors concours.
- Les renseignements relatifs aux épreuves sweepstake, aux grands championnats et aux prix pour les plus hauts pointages.
- Les conditions liées à tous les trophées offerts en prix.
- L'heure et l'endroit où seront mesurés les chevaux (s'il y a lieu).
- Le nombre d'insignes d'entrée émis aux concurrents présents et où se les procurer (s'il y a lieu).
- Tous les autres règlements relatifs à une race chevaline susceptibles de s'appliquer.
- Les règles locales et les politiques du concours sur toutes questions relevant de sa compétence :
 - La renonciation aux frais d'inscription, le cas échéant, à la suite d'un abandon ou de l'annulation de l'inscription;

- Toute réserve quant au droit de refuser des inscriptions (sous réserve des règlements de championnats limitant le droit d'un concours de refuser des inscriptions);
- Les modalités de paiement des prix en espèces;
- La politique et les droits, s'il y a lieu, ainsi que la possibilité de substitution de cheval.

Le formulaire d'inscription

Le formulaire d'inscription doit être joint à l'avant-programme (A802.2).

Le formulaire d'inscription doit être annexé à l'avant-programme pour approbation, conformément à la Politique d'administration des concours de Canada Hippique (A802.1).

Déclarations

Les déclarations suivantes doivent être incluses sur le formulaire d'inscription de tout concours sanctionné par Canada Hippique :

- *« Je certifie par la présente que chaque cheval, cavalier et(ou) meneur est admissible conformément au présent formulaire d'inscription et je m'engage personnellement, ainsi que mes représentants, à respecter les statuts et règlements de Canada Hippique au présent concours. Je reconnais par la présente que tous les sports équestres comportent certains risques et qu'aucun casque ou équipement de protection n'est en mesure de me protéger contre toute éventuelle blessure. J'accepte par la présente d'assumer ce risque et je dégage CH, le concours, ses officiels, organisateurs, agents, employés et leurs représentants de toute responsabilité. La personne responsable consent à la divulgation de tout renseignement sur le formulaire d'inscription remis à CH. »*
(A802.4) Cette déclaration doit être signée par la personne responsable.
- *« Lorsque _____ participera à un concours sanctionné de Canada Hippique exigeant le port chez les juniors d'un casque protecteur, celui-ci doit être dûment approuvé, attaché et ajusté à sa pointure, et ce, en tout temps lorsqu'il monte à cheval ou mène une voiture sur le site du concours. Il est entendu qu'un junior qui ne se conforme pas à cette exigence ne sera pas admis à prendre part aux épreuves de ce concours. »* (A802.6) Cette déclaration doit être signée par le parent ou le tuteur.

Champs obligatoires

Des espaces doivent être prévus sur le formulaire d'inscription pour les renseignements suivants (A802.5) :

- Cheval :
 - Nom;
 - Âge;
 - Sexe;
 - Race;
 - Couleur;
 - Taille (pour les chevaux de plus de six ans);
 - Numéro de passeport ou de licence hippique de chaque cheval dans toutes les divisions où est exigé le passeport;
 - Numéro d'enregistrement du cheval, s'il y a lieu.
- Cavalier, propriétaire et personne responsable :
 - Nom;
 - Signature ou signature d'un parent ou d'un tuteur dans le cas d'un concurrent junior;
 - Numéro de licence sportive de Canada Hippique ou numéro de l'United States Equestrian Federation de la personne responsable;
 - Affiliation à une discipline ou à une race chevaline et numéro d'adhésion à l'association, s'il y a lieu;
 - Date de naissance des cavaliers ou meneurs juniors, des jeunes gens cavaliers ou meneurs ou des jeunes cavaliers ou meneurs, selon le cas;
 - Lorsqu'un concours présente des épreuves divisées selon l'âge, la date de naissance de tous les cavaliers ou meneurs inscrits à ces épreuves;
 - Numéro de membre de l'Équipe équestre canadienne des cavaliers ou meneurs qui participent aux épreuves de médaille de l'Équipe équestre canadienne;
 - Statut d'amateur, le cas échéant.
- Le formulaire d'inscription doit indiquer, sur une ligne distincte, les frais de contrôle antidopage équin pour chaque cheval inscrit. (A802.3)